

Arrêté - Conseil du 13/06/2022**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. OURIAGHLI, Président suppléant; Plaatsvervangende Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Echevins; Schepenen; M. dhr. COOMANS de BRACHENE, Mme mevr. ABID, Mme mevr. AMPE, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. HOESSEN, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

#Objet: 21 PLAN TOPO - Plan d'alignement.- Rue de la Philanthropie angle rue du Remblai.- Plan n° 7503.- Adoption définitive.#

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Considérant qu'en date du 06/09/2020, le Conseil communal a adopté la procédure d'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) n° 21-07/08 " Remblai- Philanthropie";

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation totale du P.P.A.S n° 21-07/08 entre le 22/09/2020 et le 21/10/2021;

Vu l'avis favorable sous condition remis par la Commission de Concertation en date du 9/11/2021 (condition qui ne concerne pas la position des alignements);

Considérant que le P.P.A.S. "Remblai - Philanthropie" modifiait l'alignement à l'angle de la rue du Remblai et de la Rue de la Philanthropie;

Considérant que cet alignement décrété par le P.P.A.S. a été mis en oeuvre et correspond aux façades existantes;

Considérant qu'il est proposé de conserver/confirmer ces alignements actuels après la suppression du P.P.A.S.;

Considérant que ce plan d'alignement prévoit également l'établissement d'un alignement pour la rue de la Philanthropie, pour lequel un alignement décrété n'a pas été trouvé à ce jour;

Considérant que cet alignement proposé offre une largeur de rue de 10m et correspond aux façades existantes;

Considérant qu'aux angles formés par la rue de la Philanthropie et la rue Pieremans, l'alignement est prolongé jusqu'aux pans coupés décrétés par l'arrêté royal (A.R.) du 23/11/1868;

Considérant que l'alignement du P.P.A.S. doit être maintenu jusqu'à la suppression du P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que le Conseil du 20/12/2021 a adopté provisoirement le plan de modification d'alignement n° 7503 ;

Considérant que le plan d'alignement a été soumis à l'enquête public du 12/01/2022 au 10/02/2022 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été soumis ;

Considérant que l'avis favorable du Comité de Concertation a été émis le 23/02/2022 (ci-joint) ;

Considérant qu'entre-temps, l'abrogation du P.P.A.S. a été approuvée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 25/04/2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter définitivement le plan d'alignement n° 7503.

Ainsi délibéré en séance du 13/06/2022

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Le Président suppléant,
De Plaatsvrvangende Voorzitter,
Mohamed Ouriaghli (s)

Pour copie conforme, Bruxelles, le 16/08/2022 :

Par le Collège :
Par délégation du Secrétaire de la Ville,

Le Collège,

Michaël GOETYNCK
Directeur général

Ans PERSOONS

Annexes:

[Plan 7503](#)

[20220223_procès_verbal](#)